



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0515
Portant réglementation du stationnement

RUE JEAN ZAY - ALLÉE MAURICE LAFON

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;
Considérant la demande de Monsieur Gilles RENAUD, Vice - Président des « Restos du Cœur de la Gironde » ;
Considérant que pour permettre l'exécution d'opérations réalisées par « Les Restos du Cœur » sur la commune de Biganos, il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants et des administrés ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Afin de faciliter les opérations réalisées par l'Association « Les Restos du Cœur », sur la commune de Biganos, le stationnement sera réglementé de la façon suivante à partir du **lundi 28 octobre 2024 jusqu'au lundi 29 décembre 2025 inclus** :

- **Tous les lundis de 14h30 à 15h30, sur le parking de l'Espace Jean ZAY, face au Pôle Développement Social Local de Biganos, le stationnement est interdit sur 2 emplacements et réservé au camion de l'association « Les Restos du Cœur », de marque RENAULT Master "HL" blanc, immatriculé : 5024 SN 33.**
- **Tous les jeudis de 15h30 à 17h00, au Lac Vert, au niveau de l'allée Maurice LAFON, le camion des « Restos du Cœur » de marque RENAULT Master "HL" blanc, immatriculé : 5024 SN 33, est autorisé à stationner conformément au plan en annexe.**

Article 2 : Eu égard au statut d'association de l'organisateur et aux missions d'intérêt général qu'elle remplit, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
 - Madame Nathalie ANQUETIL, représentant le Pôle Développement Social Local de la ville de Biganos,
- .../...

-Monsieur Gilles RENAUD, Vice - Président des « Restos du Cœur de la Gironde ».

**Fait à Biganos, le 23/10/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la Police municipale de Biganos*
- *Les Restos du Coeur*
- *Adjoint délégué*
- *PDSL*
- *Services Techniques de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2024-0515 - INTERVENTION RESTOS DU COEUR



 STATIONNEMENT DU CAMION DES RESTOS DU COEUR - MASTER RENAULT "HL" BLANC IMMATICULE : 5024 SN 33